

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 430

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

419 041 108 RCS Grenoble.

ALPRECO.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 7622.45 EUR.

Adresse : 51, Rue De Cartale, Bt 342, 38170 Seyssinet-Pariset.

Oppositions : Art L 236-15 du Code du Commerce.

Commentaires : NORMEC ABIOLAB Société par actions simplifiée au capital de 890.800 euros Siège social : 60 Allée Saint Exupéry 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN 802 775 361 RCS Grenoble ALPRECO Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 7.622,45 euros Siège social : 51 rue de Cartale - BT 342 38170 SEYSSINET-PARISSET 419 041 108 RCS Grenoble AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE ALPRECO PAR LA SOCIETE NORMEC ABIOLAB La société absorbante est la société : NORMEC ABIOLAB, Société par Actions Simplifiée au capital de 890.800 €uros, dont le siège social est situé 60 Allée Saint Exupéry - 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 802 775 361 RCS Grenoble. La société absorbée est la société : ALPRECO, Société par actions simplifiée au capital de 7.622,45 euros dont le siège social est situé 51 rue de Cartale BT 342 - 38170 SEYSSINET-PARISSET, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 419 041 108 RCS Grenoble. L'évaluation de l'actif et du passif de la société ALPRECO qui doit être transmis à la société NORMEC-ABIOLAB est la suivante : - Montant de l'actif : 658.384 euros - Montant du passif : 179.413 euros La société absorbante étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société absorbée, il ne sera pas effectué d'augmentation de capital ni établi de rapport d'échange, les biens transmis ne donnant pas lieu à rémunération par l'attribution d'actions. Il est prévu un mali de fusion de 1.559.556 euros. Le projet de traité de fusion simplifiée a été signé le 6 novembre 2025. Ce projet de traité de fusion simplifiée a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble au nom de la société NORMEC-ABIOLAB (société absorbante) en date du 7 novembre 2025 et au nom de la société ALPRECO (société absorbée) à cette même date, soit le 7 novembre 2025. Pour avis..